

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2015

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

OLLIER Roger, WROBEL Philippe, BONHAMMOUR Christophe, BUSANCIC-MERCIER Annie, LE GUERN Stéphane, POTHIER Aurélie, CHAMPOMMIER Claudette, LASSAUZET Jean

EXCUSES : MORDZIALEK David, NICOLAS Michel, LEITAO Amandine

SECRETAIRE DE SÉANCE : Claudette CHAMPOMMIER a été nommée secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION: le 09/02/2015

➤ **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (SUITE DEMISSION D'UN ADJOINT)**

Suite à l'acceptation en date du 12 février 2015 par le sous-préfet de Riom de la démission de M. Michel NICOLAS en tant que deuxième adjoint, les conseillers sont invités à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, DECIDE de fixer le nombre d'adjoint au Maire à DEUX.

➤ **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux deux adjoints.

DELIBERE :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le mont des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 17 %

1er Adjoint : 6,6 %

2ème Adjoint : 6,6 %

➤ **AJOUT D'UN DELEGUE AU SEIN DE DEUX COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son désir de nommer, M. Christophe BONHAMMOUR, nouveau 2^{ème} adjoint, au sein de la commission des travaux et à la commission d'appel d'offres à compter du 05 mars 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de nommer M. Christophe BONHAMMOUR au sein de la commission des travaux et à celle d'appel d'offres à compter du 05 mars 2015.

Les membres de la commission des travaux sont Roger OLLIER, Philippe WROBEL, Christophe BONHAMMOUR, Michel NICOLAS, David MORDZIALEK, Stéphane LE GUERN, Annie BUSANCIC-MERCIER.

La commission d'appel d'offres est constituée de Roger OLLIER, Philippe WROBEL, Christophe BONHAMMOUR, Annie BUSANCIC-MERCIER, Amandine LEITAO.

➤ **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE**

M. le maire rappelle que lors de sa séance du 27/09/2013, le conseil municipal du mandat précédent avait décidé d'opter pour la dématérialisation des actes règlementaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ; il avait autorisé le maire à signer les conventions s'y rapportant. Le dossier étant resté en suspens, aucune convention n'avait été signée.

Le maire en collaboration avec la secrétaire de mairie, ont repris le dossier afin de finaliser cette décision qui avait été prise en 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de la Région Auvergne, Préfecture du Puy-de-Dôme et tous les documents nécessaires à la mise en place de cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à